

SEANCE DU 31 JUILLET 2014 :

Le trente et un juillet deux mille quatorze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. LARRERE, VASSEUR, BARIL, BELLOC, FRANCO, LOVATO, POUCHETTE, SULLETIS, ZAGO, BERGER.

Excusée :

TARIF POUR LA VENTE DUBERNET

Par la présente délibération, le conseil municipal a décidé de déplacer le chemin rural de Sansot.

A cet effet, il a été décidé de vendre une partie de ce chemin à Monsieur DUBERNET Christian, qui devra, en échange, céder une portion de terrain équivalente à la commune.

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la vente d'un chemin rural doit, sous peine de nullité, être précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions fixées aux articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Il en est de même pour l'ouverture d'un chemin rural sur la propriété de Monsieur DUBERNET Christian préalablement acquise par la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'autorisation d'une enquête publique et le déplacement du chemin rural de Sansot.

DATE DE LA REMISE DE MEDAILLE DE MME PAULETTE MARTIN

Madame Le Maire souhaite inviter à la remise de médaille de Mme Paulette MARTIN ancienne secrétaire de Mairie de Cauvignac :

Le sous-préfet, le conseiller général, la commune, la gendarmerie, les pompiers, la trésorerie, le Maire actuel et l'ancien Maire de Lerm et Musset, les secrétaires de Mairies des communes avoisinantes (Grignols, Masseilles, Sendets), le cantonnier, le Président du Syndicat de l'eau, les Maires et anciens Maires du canton.

Un courrier va être envoyé au sous-préfet afin de déterminer une date soit le vendredi 12 ou 19 septembre 2014.

Pour le cadeau la Mairie prévoit d'offrir un week-end gourmand pour 2 personnes accompagné d'une corbeille de fruits.

Les membres du conseil municipal lui offriront un soin aux thermes de Casteljaloux accompagné d'un bouquet de fleurs. Les anciens conseillers Mrs DUSSILLOLS, PARADIS et Mme COTUCHEAU seront contactés pour une éventuelle participation.

CIMETIERE : COMPTE RENDU DE LA PROCEDURE EN COURS

Nous avons passé un an avec les panneaux de reprise de concession, nous sommes dans la deuxième phase de la procédure les panneaux viennent d'être changés.

TRAVAUX MAIRIE : SUITE A LA PREMIERE ESQUISSE DE L'ARCHITECTE

L'architecte a proposé à la commission des travaux une extension de 54 m² en ossature bois avec toit plat.

Madame le Maire en fait part au conseil municipal.

Un nouveau rendez-vous a été fixé avec l'architecte le jeudi 4 septembre 2014 à 18h00

QUESTIONS DIVERSES

Délibération définition de l'intérêt communautaire de la CdC du Bazadais

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a modifié ses statuts, en sa séance du 24 juin 2014, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

En effet, la fusion des CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols a conduit à un transfert au 1^{er} janvier 2014, au bénéfice de la nouvelle CdC, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires détenues par les 2 anciens EPCI (art. L.5211-41-3 du CGCT et article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme collectivités territoriales).

Deux assouplissements à cette règle sont prévus :

1) Le premier permet, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel EPCI sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés.

Les compétences sont normalement reprises par le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion et inscrites dans ses statuts.

a) Toutefois, les compétences affectées d'un intérêt communautaire par la loi peuvent continuer d'être exercées, de manière différenciée, sur le territoire de chacun des anciens EPCI fusionnés, suivant les critères qui avaient été arrêtés lors de la fusion initiale (article L. 5211-41-3, III, 5^{ème} alinéa).

Cette faculté conduisant à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion.

b) De même, les compétences optionnelles détenues en sus du nombre légal de compétences optionnelles ainsi que les compétences facultatives, peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice desdites compétences sur l'ensemble du territoire communautaire ou, au contraire, de les restituer en tout ou partie aux communes et ce pendant un délai maximum qui est de trois mois après la fusion pour les compétences optionnelles et qui, pour les compétences facultatives, a été porté à deux ans par la loi du 29 février 2012.

2) Le second concerne la possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre fusionné de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises

Pour faciliter la fusion d'EPCI à fiscalité propre ayant un champ de compétences sensiblement différent, l'article L. 5211-41-3 (III) du CGCT tel que modifié par l'article 3 de la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion, de restituer aux communes des compétences. Quand il s'agit de compétences optionnelles, cette restitution doit se faire dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Du fait de la prorogation des deux conseils communautaires, le délai de restitution des compétences doit se faire dans un délai de trois mois suivant le renouvellement complet du conseil communautaire.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, la CdC a modifié ses statuts et a décidé de restituer aux communes la compétence SPANC.

Il est annexé aux statuts le nouveau linéaire des routes communautaires suite à la redéfinition de la compétence voirie (intégration de la voirie de centre-bourg).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition de statuts, décide :

- ⇒ **d'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du bazadais tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ⇒ **d'approuver** la restitution de la compétence SPANC aux communes.

Dons suite aux inondations de la commune de Paillet.

Madame le Maire expose au conseil municipal, que suite aux fortes intempéries, la commune de PAILLET a été fortement endommagée à la suite des inondations, la commune demande un appel aux dons.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à la commune de Paillet un don de 100 € (cent Euros).

Il convient donc d'ouvrir la ligne 6713 secours et dons pour 100 € et de réduire le compte 6411 personnel titulaire du même montant.

La transhumance se passera le week end du 27 septembre 2014, la liste des participants est en cours de préparation

La subvention pour les travaux d'extension du réseau électrique est en cours, le SDEEG nous a octroyé une subvention à hauteur de 80 %, nous avons fait la demande d'une réserve parlementaire pour ces travaux qui au départ ne devait pas être subventionné par le SDEEG. Les documents sont envoyés à la sous-préfecture pour un contrôle de légalité et pour savoir s'il nous accorde l'aide parlementaire pour ce dossier, nous serions alors subventionnés à 100 %.

La scierie : la DDTM a refusé le permis de construire de la scierie, l'architecte va redéposer le permis avec quelques modifications suite aux remarques de la DDTM.

La borne incendie sera pris en charge par le syndicat lors des travaux de la deuxième tranche de l'extension de la route.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h15.

BARIL Albert	
BELLOC Dominique	
BERGER Dorothee	
COUSTET Nicole	
FRANCO Sophie	
LARRERE Jean-Luc	
LOVATO Arlette	
POUCHETTE Elisabeth	
SULLETIS Alain	
VASSEUR Jean-Michel	
ZAGO Cedric	